

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 février 2026

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

I.2 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2025

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur la synthèse réglementaire des éléments proposés dans ce rapport annuel concernant l'élimination des déchets en 2025.

II – FINANCES

II.1 Compte financier unique 2025

Le compte financier unique, qui se substitue désormais au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public), constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le Président se retirera au moment du vote ; un Président de séance sera alors désigné.

RAPPEL : tous les membres présents au Comité devront signer le compte financier unique avant de quitter la séance.

II.2 Affectation du résultat

Le Comité syndical aura à prendre en compte les résultats de l'exercice comptable de l'année 2025 afin de les intégrer au budget 2026.

III – COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Évacuation des déchets issus des déchetteries – S25PF012 / Titulaire ROUVREAU ENVIRONNEMENT SAS / Avenant n°1

L'accord-cadre a été notifié au titulaire le 16 septembre 2025 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} avril suivant pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 6 ans.

Dans le bordereau de prix initial, il a été prévu un prix d'évacuation des briques plâtrières en big-bag pour certaines déchetteries. Afin d'optimiser les coûts de transport, il est proposé d'ajouter des prix pour l'évacuation pour l'évacuation de ces déchets par benne de 10 m³ sur plusieurs sites.

De plus, il a été proposé pour la collecte des huîtres un prix global pour collecter les 27 déchetteries sur la même tournée.

Monsieur le Président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.



IV – POINTS D'INFORMATIONS

IV.1 Décisions prises depuis le 16 février 2026

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

IV.2 Marchés passés depuis le 16 février 2026

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 216 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 404 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :
Syndicat mixte Cyclad – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

